

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

**Rendu obligatoire par la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992
Article L2312-1 du CGCT**

**modifié par l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) relative à
la transparence et la responsabilité financière des collectivités
territoriales.**

SOMMAIRE

I. RAPPEL DISPOSITIONS DU R.O.B PREVUES PAR LA LOI NOTRe

II. PRINCIPES DU R.O.B : objectifs et obligations.

III. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

IV. LOI DE PROGRAMMATION 2018 -2022

V. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2018

VI. EVOLUTION DES DOTATIONS

VII. IMPACT DE LA DGF POUR ENGHIE

VIII. LES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE

IX. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

X. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

XI. SECTION D'INVESTISSEMENT

XII. PROPOSITIONS DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

XIII. NOUVELLES DONNEES – LOI NOTRe

I. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

I. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport comportant les informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires telles que notamment :

- Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses
- Exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et des effectifs
- Engagements pluriannuels envisagés
- Structure et la gestion de la dette.

I. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

II. La mise en ligne de la présentation des documents prévus par l'article 107 de la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Les documents de présentation prévus par ces nouvelles dispositions ont vocation à être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'organe délibérant. Cette obligation nécessite pour entrer en vigueur, un décret en Conseil d'Etat, qui viendra préciser les conditions de mise en ligne.

III. L'obligation de télétransmission des documents budgétaires

Le III de l'article 107 de la loi NOTRe prescrit aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 50 000 habitants et plus de transmettre, par voie numérique, leurs documents budgétaires au représentant de l'Etat dans le département et du président de l'EPCI auquel appartient la commune dans un délai de cinq ans de la promulgation. Ces dispositions complètent celles prévues à l'article 74 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles. Les modalités doivent faire l'objet d'un décret à paraître.

II. PRINCIPES DU R.O.B.

Bien que quelque peu modifié par la loi NOTRe, le D.O.B. (désormais associé à un rapport d'orientation budgétaire ou R.O.B.) constitue une étape essentielle pour la collectivité avant même le vote de son budget primitif. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire

Les objectifs

- Discuter et fixer les objectifs budgétaires et définir les grandes orientations budgétaires de la collectivité.
- Définir une politique d'investissement avec la proposition de projets.
- Discuter sur les priorités politiques par rapport aux marges de manœuvre de la commune.
- Être informé sur la situation financière de la ville

Les obligations légales

- Le ROB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi : « donner acte ».
- Il ne retrace que les grandes lignes budgétaires puisque le détail est examiné lors du vote du budget primitif.

III. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

- La 1^{ère} loi de programmation a été votée par le Parlement (loi du 9 février 2009).
- La 2^{ème} loi de programmation 2011 – 2014 a été votée par le Parlement le 28 décembre 2010.
- La 3^{ème} loi de programmation a été votée en décembre 2012, elle prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2015. Pour les collectivités locales, elle s'est traduite par une réduction des concours financiers de 750 M€ en 2014 et 750 M€ supplémentaires en 2015, soit au total 3% de l'enveloppe normée. Par rapport à ces perspectives, le pacte de compétitivité (nov 2012) a ajouté 1,5 Md€ et le pacte de responsabilité (jan 2014) a ajouté 9,5 Md€ (11 dont 1,5) soit au total 12,5 Md€ de réduction entre 2014 et 2017.
- La 4^{ème} loi de programmation a été votée en décembre 2014, elle prévoit un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2019. Elle annonce l'instauration d'un objectif national d'évolution de la dépense publique (ODEDEL).
- La 5^{ème} loi de programmation 2018 – 2022 est prévue pour décembre 2017.

IV. LOI DE PROGRAMMATION 2018 - 2022

Il y a une loi de programmation des finances publiques tous les deux à trois ans mais jusqu'à présent aucune des 4 précédentes LPFP n'avait été réellement contraignante pour les collectivités locales.

Les choses changent brutalement avec la LPFP 2018-2022 qui, dans ses articles 3,10 et 24, impose des normes contraignantes aux communes, EPCI, départements et régions. En ce sens, la LPFP est plus importante cette année que la loi de finances.

Le PLPFP 2018-2022 prévoit les modalités de contribution du déficit public avec 3 objectifs:

- **5 points de PIB de dette publique en moins**
- **3 points de PIB de dépenses publiques en moins**
- **1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins**

en % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-3,4	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,9	-0,2
<i>dont Etat</i>	-3,3	-3,2	-3,2	-4	-2,7	-2,3	-1,8
<i>dont collectivités locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
Dette publique	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Part des dépenses publiques	55	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6

Dès 2018, 15 Mds d'euros d'économies sont attendues des administrations publiques dont 3 Mds de la part des collectivités locales, 5 Mds de la sécurité sociale et 7 Mds de l'Etat.

V. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2018

Ces perspectives sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Hypothèse de croissance du PIB de 1,7 %
- ✓ Inflation estimée à 1 %
- ✓ Contraindre les collectivités à se désendetter : plafonner les dépenses de fonctionnement assorties de sanctions.
 - A priori cela devait concerner les 300 plus grandes collectivités mais le dispositif de « contractualisation Etat – collectivités » devrait concerner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 30 M€.
 - Plafonnement annuel de hausse de +1,2 %, hors inflation
 - Des nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements sur fiscalité sont à prévoir pour les collectivités qui ne respecteraient pas la règle.
- ✓ 15 milliards d'économies attendues : dont 3 Mds pour les collectivités
- ✓ Stabilisation du FPIC et du FSRIF.
- ✓ Augmentation de la DSU et DSR + 90 M€ chacune
- ✓ Réduction du déficit de l'Etat de -3,2 à -1,8 (loi de programmation 2018 – 2022) point du PIB mais sans jamais retrouver l'équilibre qu'il impose de manière contraignante aux collectivités.

VI. EVOLUTION DES DOTATIONS

JUSQU'EN 2007 : LE CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE

L'enveloppe progresse comme l'inflation +33% de la croissance du PIB

La DGF progresse de l'inflation + 50% de la croissance du PIB

2008-2010: LE CONTRAT DE STABILITE

L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation

De nouvelles variables d'ajustement sont intégrées dans le calcul

2009-2010 : LE CONTRAT DE STABILITE RENFORCÉ

L'enveloppe normée et la DGF progressent l'une et l'autre de l'inflation

Le FCTVA alors en croissance entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse des variables d'ajustement

2011-2013 : LE ZERO VALEUR

L'enveloppe normée évolue entre -0,3% et 0%

La DGF évolue de 0 à 0,5% l'écart se répercutant sur les variables d'ajustement

2014-2017 : BAISSSE DES CONCOURS DE L'ETAT (1,5 Md€ puis 3,67Md€, 3,67 Md€ et 2,62 Md€)

L'enveloppe normée baisse de 3% en 2014 puis disparaît de fait en 2015

En 2018 : une nouvelle enveloppe dite « concours encadrés » sera désormais définie.

VII. IMPACT DE LA DGF POUR ENGHIEEN-LES-BAINS

Selon l'analyse du cabinet Klopfer :

Le projet de loi de finances pour 2018 ne prévoit pas de poursuite de la contribution au redressement des finances publiques cette année, conformément à l'annonce qui avait été faite lors de la conférence nationale des territoires du 17 juillet. Pour autant ceci n'immunise pas la Ville d'Enghien contre une nouvelle baisse de sa DGF.

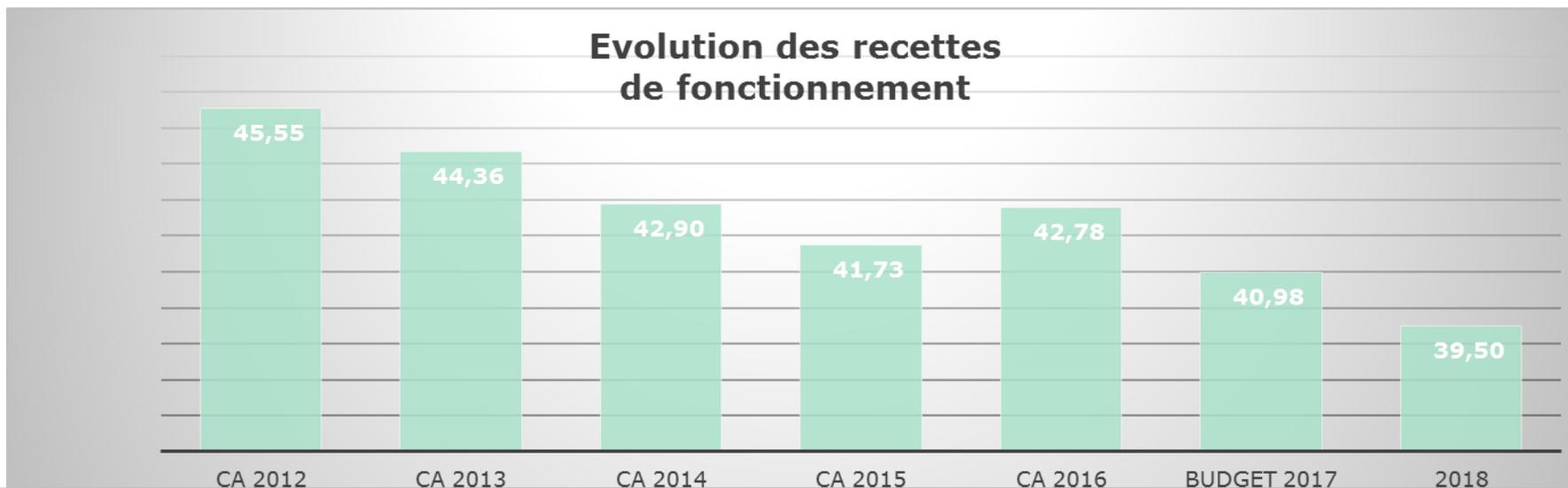
- Avant même que ne soit appliquée la contribution, la dotation de la Ville est écrêtée chaque année pour financer les emplois internes de la DGF des communes (en particulier la revalorisation des dotations de péréquation). En 2017, le prélèvement atteignait ainsi -0,3 M€ ce qui, combiné à la tranche 2017 de la contribution au redressement des comptes publics (-0,4 M€) a en effet ramené la DGF de la Ville de **876 k€** à **174 k€**.
- Un nouvel écrêtement sera pratiqué en 2018, Dans la mesure où le PLF envisage une revalorisation des concours de péréquation moitié moindre que les années précédentes : l'écrêtement pourrait être réduit dans les mêmes proportions et avoisiner 150 k€, ce qui ramènerait la DGF de la ville d'Enghien à **proximité de zéro en 2018**.
- Les textes prévoient actuellement *qu'une commune dont la DGF est épuisée continue néanmoins d'acquitter la contribution au redressement des comptes publics via un prélèvement sur sa fiscalité (qui est alors comptabilisé sous la forme d'une atténuation de produits). Enghien-les-Bains serait dès lors concernée.*

VIII. LES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE

L'année 2018 sera une année de contrainte qui amène à la prudence: contraintes de l'Etat et incertitudes qui pèsent sur l'évolution du PBJ.

- Contenir les dépenses de fonctionnement
- Maîtriser l'emprunt d'équilibre
- Régénérer l'autofinancement
- Maintenir un service public de qualité malgré les contraintes conjoncturelles
- Ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages.
- Rechercher des leviers d'économie sur les charges à caractère général
- Maintenir des investissements importants
- Rechercher des marges de manœuvre : subventions auprès des différentes institutions

IX. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

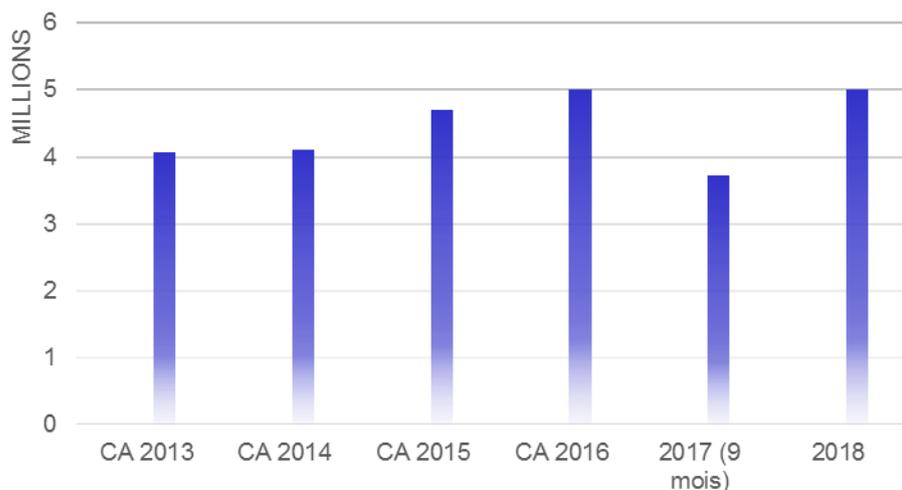


PBJ et reversement de l'Etat



IX. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

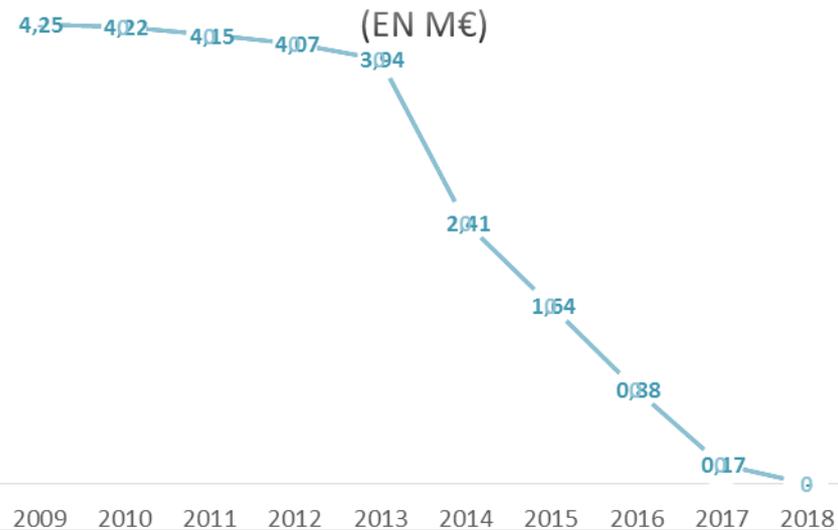
EVOLUTION RECETTES DE STATIONNEMENT



DROITS DE MUTATIONS (EN K€)

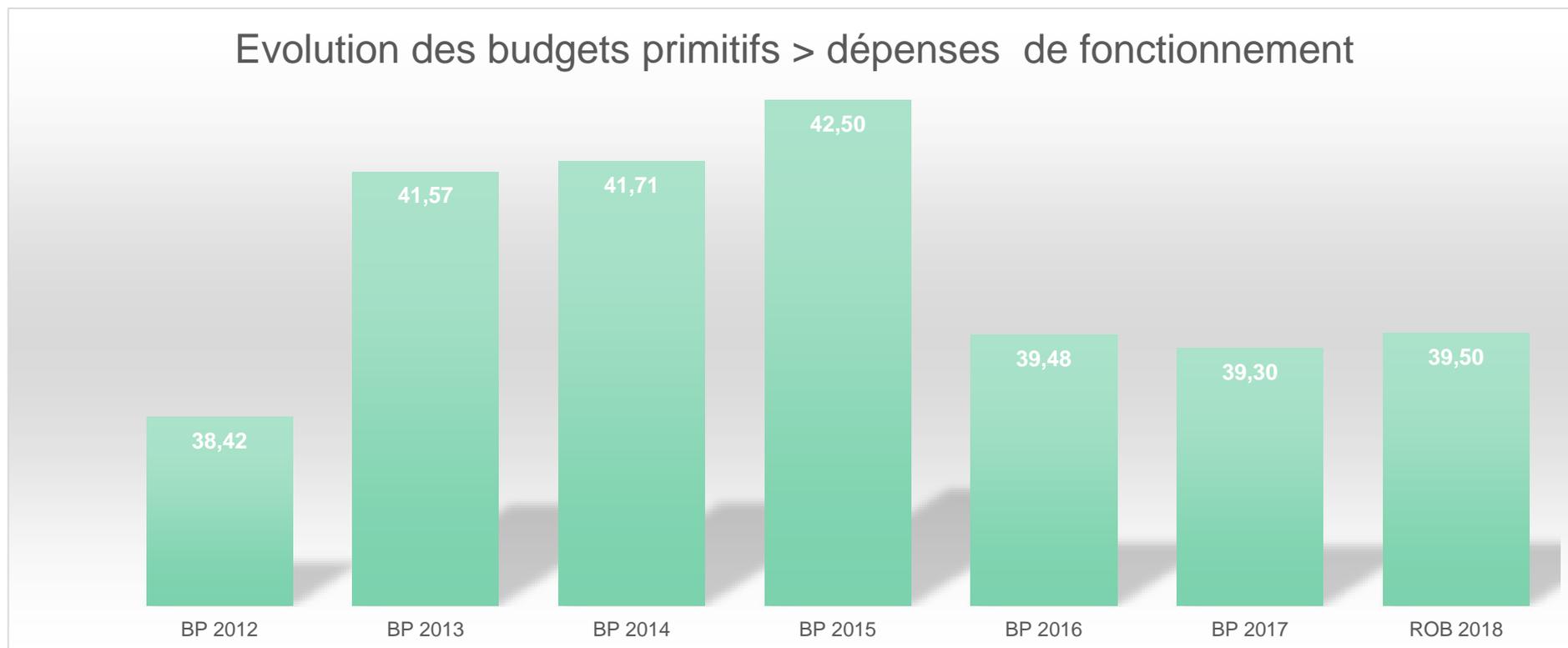


EVOLUTION DE LA D.G.F. (EN M€)



X. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

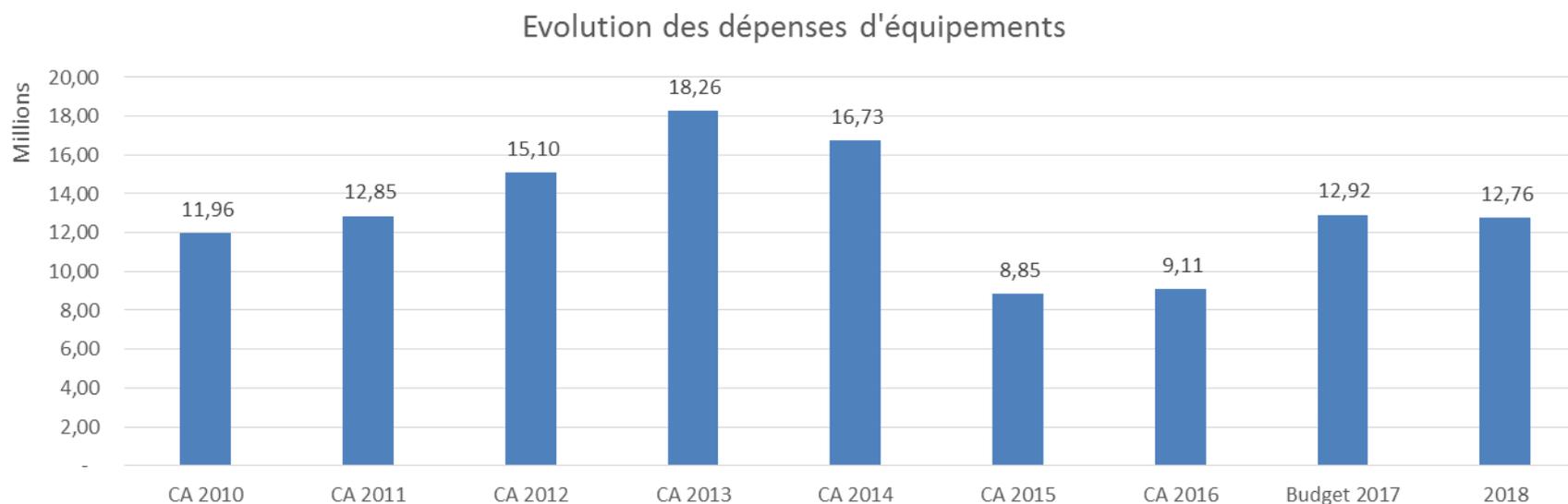
- Maîtriser la masse salariale
- Maîtriser les dépenses à caractère général : à budget constant malgré l'inflation
- Reconduire les subventions accordées aux associations
- Tenir compte de l'impact du FSRIF : 2,3 M€



SECTION D'INVESTISSEMENT

XI. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Maintenir un programme d'investissement élevé.
- Poursuivre le portage foncier du cœur de ville.
- Contenir le recours à l'emprunt.
- Maintenir la politique locale de l'habitat par le biais de surcharges foncières.
- Un produit FCTVA aux alentours de 1,1 M€



XII. PROPOSITION PROJETS D'INVESTISSEMENT

BATIMENT	
Climatisation divers sites (école de musique - police municipale - BIJ - CAP SANTE - salle info.)	
Travaux RAM (peinture - électricité - faux plafond)	
ALSH élémentaire SERRES (frais d'études + 50 % coût travaux+ démolition/désamiantage)	
CCFV (remplacement radiateurs - éclairage - faux plafonds -local poubelle...)	
Mise en lumière garde corps jetée	
Extension école des Cygnes	
Extension école Riet	
Extension cantine scolaire Ormesson	
Création d'un ascenseur parking du Casino	
Aménagements PMR / Agenda d'Accessibilité Programmée	
Sanitaires lavage automatique rue du Marché	
Atelier 6 rue de Mora (frais d'études + travaux)	
Relamping divers sites	

XII. PROPOSITION PROJETS D'INVESTISSEMENT

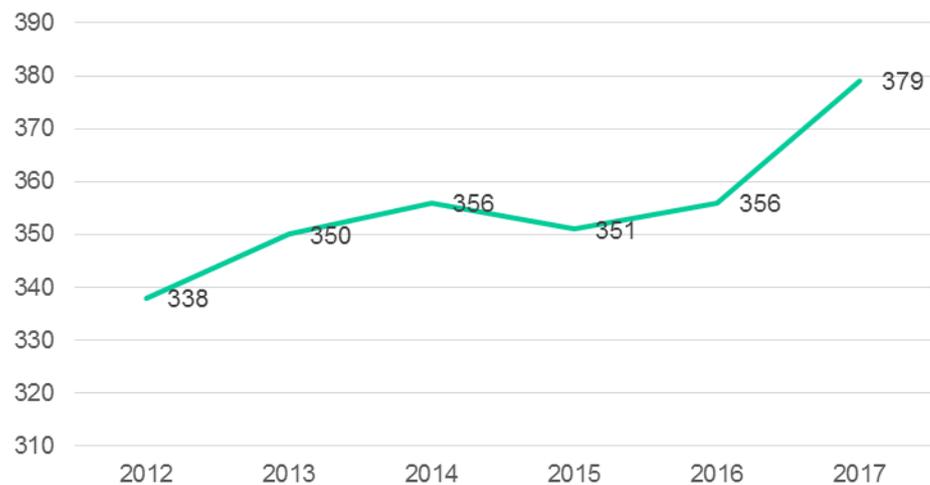
VOIRIE	
Réaménagement berge Tabarly	
Aménagement avenue de Ceinture berges nord	
Enfouissement réseaux rue Fauveau	
Relamping led divers sites (lanternes et lampes)	
Réfection jetée Patenôtre	
Aménagement parking ferme rue de Balzac	
Réaménagement espace voirie 41 av. de Ceinture	
Frais d'études réaménagement Place de Verdun	
URBANISME	
Surcharge foncière 2-4-6 rue du Départ	
FISAC (aide aux commerces)	
Acquisitions foncières	
Frais d'études	
SOURCES	
Achat bras ORL	

XIII. DISPOSITIONS LOI NOTRe

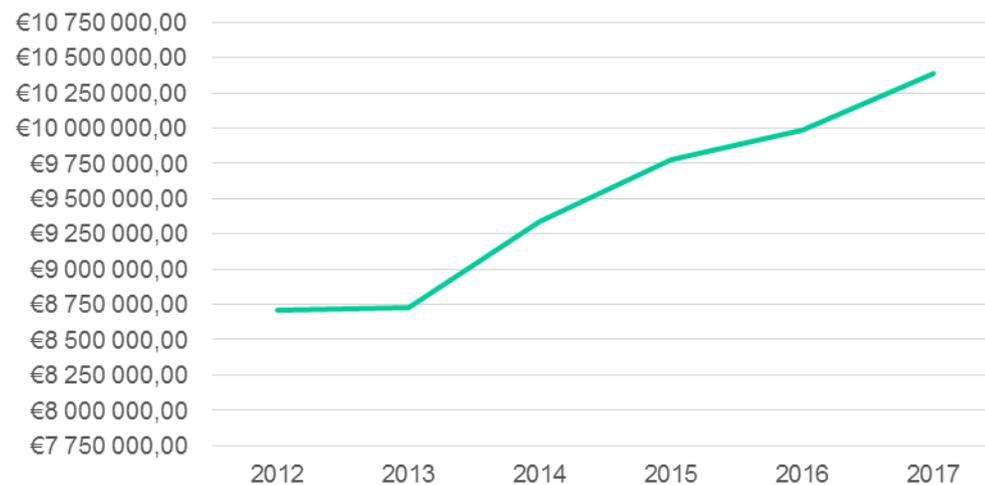
Article 107

Evolution des dépenses de personnel, rémunérations

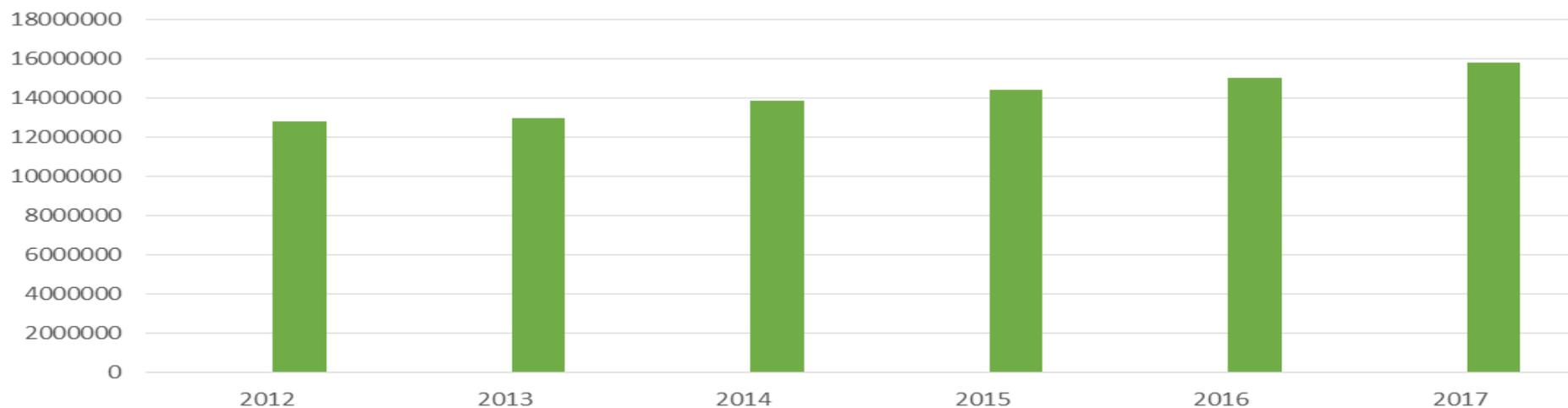
effectifs permanents



rémunérations



Evolution de la masse salariale



Evolution des dépenses de personnel, rémunérations

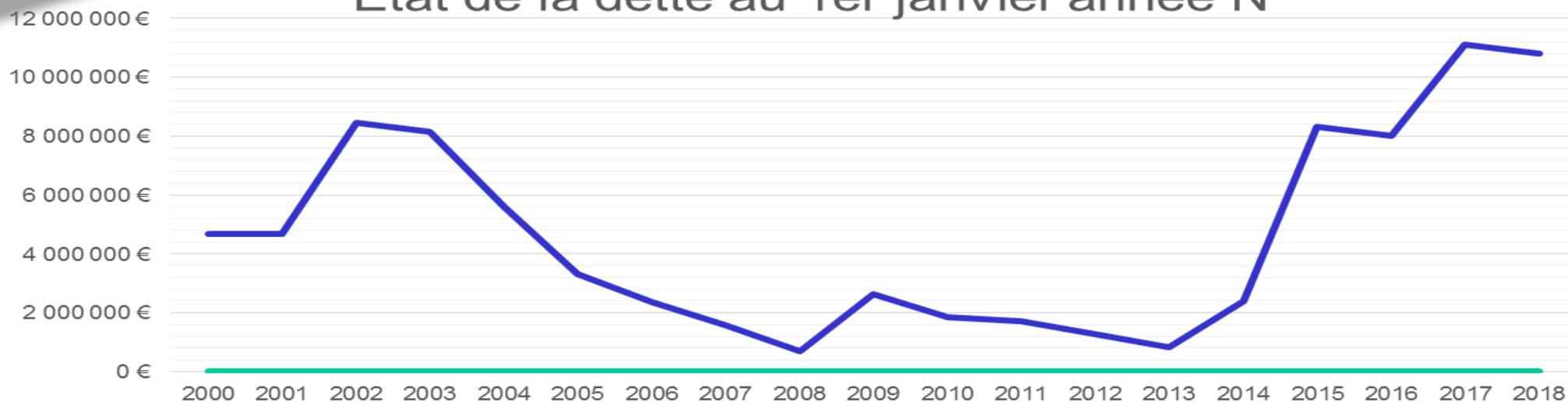
Causes de l'augmentation 2015 - 2016 :

- Internalisation du nettoyage de l'ensemble des bâtiments municipaux : toutefois 100 K€ d'économies ont été générées (chapitre 011) sur le contrat initial avec le prestataire.
- Augmentation des charges sociales
- Pérennité de la prime liée à l'entretien professionnel.

Causes de l'augmentation 2016 -2017 :

- Accroissement des allocations versées au titre du chômage.
- Evolution des heures supplémentaires liée à l'accroissement des manifestations organisées par la ville.
- Transformation des contrats CUI – CAE en contrats classiques « agents publics ».
- Augmentation du nombre de professeurs et d'heures à l'école de musique en raison de l'augmentation de la fréquentation et du nombre d'élèves.
- Le paiement des jours CET (Compte Epargne Temps) à plusieurs agents en raison du nombre important d'heures de récupération.

Etat de la dette au 1er janvier année N



Objet de la dette	Date de Réalisation	1ère échéance	dernière échéance	Durée Initiale	Organisme Prêteur	Périodicité	Mode de Calcul	Montant Initial	capital au 01/01/2018	Annuité	Capital	Intérêts	Dettes en capital au 31/12/2018	taux	Taux
Programme 2014 d'investissements	14/11/2014	10/03/2015	10/12/2024	10 ans	CAISSE D'EPARGNE	T	Amortissement constant	2 000 000,00	1 400 000,00 €	221 730,00	200 000,00	21 730,00	1 200 000,00	FIXE	1,640000
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	28/08/2014	01/12/2014	01/09/2024	10 ans	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCALE	T	Amortissement constant	1 500 000,00	1 012 500,00 €	169 220,63	150 000,00	19 220,63	862 500,00	FIXE	2,010000
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014	19/05/2014	19/08/2014	19/05/2019	5 ans	CREDIT FONCIER DE FRANCE	T	Amortissement constant	2 000 000,00	600 000,00 €	408 595,00	400 000,00	8 595,00	200 000,00	FIXE	1,910000
Financement des investissements	10/07/2014	10/10/2014	10/07/2022	8 ans	CREDIT FONCIER DE FRANCE	T	Amortissement constant	1 500 000,00	890 625,00 €	204 726,56	187 500,00	17 226,56	703 125,00	FIXE	2,100000
Financement des investissements	28/10/2013	28/01/2014	28/10/2018	5 ans	CREDIT AGRICOLE	T	Amortissement constant	2 000 000,00	400 000,00 €	404 020,41	400 000,00	4 020,41	0,00	EURIBOR03M	0,224000
PROGRAMME 2015 D'INVESTISSEMENT	25/12/2015	25/03/2016	25/12/2023	8 ans	CAISSE D'EPARGNE	T	Amortissement constant	1 000 000,00	750 000,00 €	132 242,18	125 000,00	7 242,18	625 000,00	FIXE	1,030000
PAVILLON DU LAC	15/10/2016	27/07/2017	27/07/2036	20 ans	CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION	A	Echéances constantes - Amortissement progressif	4 500 000,00	4 275 000,00 €	225 000,00	225 000,00	0,00	4 050 000,00	FIXE	0,000000
PAVILLON DU LAC	25/03/2017	25/06/2017	25/06/2031	15 ans	CAISSE D'EPARGNE	A	Echéances constantes - Amortissement progressif	600 000,00	563 279,40 €	43 980,60	37 164,92	6 815,68	526 114,48	FIXE	1,210000
PAVILLON DU LAC (IN FINE)	25/03/2017	25/06/2017	25/03/2019	2 ans	CAISSE D'EPARGNE	T	In Fine	900 000,00	900 000,00 €	4 562,50	0,00	4 562,50	900 000,00	FIXE	0,500000
								16 000 000,00	10 791 404,40 €	1 814 077,88	1 724 664,92	89 412,96	9 066 739,48		